

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**des observations écrites et orales formulées sur le
registre d'enquête publique ou transmises
par courrier - ou par courriel -
au commissaire-enquêteur lors de ladite enquête.
Document adressé à Madame la Présidente de la
communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon, maître d'ouvrage du projet de remplacement
du télésiège du Sauze et des aménagements qui lui sont
associés sur le territoire communal d'Enchastrayes.**

Remarques préliminaires.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 10 juin 2012, a généralisé cette procédure en l'étendant à l'ensemble des enquêtes environnementales. Cet article précise: « *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une rencontre du commissaire-enquêteur avec le maître d'ouvrage* ».

Sa rédaction est donc obligatoire, d'une part, pour l'enquête publique afférente à la demande de permis d'aménager pour des remontées mécaniques, et, d'autre part, pour celle inhérente à la demande d'autorisation de défrichement.

Toutes les observations doivent être consignées dans ce document. Les écrits du public ont été transcrits dans leurs formes originelles par l'intermédiaire de photocopies annexées au document précité.

À noter, qu'en cas d'absence totale d'observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et/ou de courriers adressés au commissaire-enquêteur, il

Enquête publique ayant pour objet, une demande de permis d'aménager afférente au remplacement du télésiège du Sauze et les opérations associées sur la commune d'Enchastrayes - 04400 -, une demande d'autorisation de défrichement de 1897 m² et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le domaine skiable.

- Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 31 mars 2025 - dossier n° E25000019/13.

- Arrêté préfectoral n° 2025-105-002, en date du 15 avril 2025.

convient cependant, compte tenu de son caractère OBLIGATOIRE, que le commissaire-enquêteur établisse un procès-verbal faisant état de cette absence, ce qui ne l'empêchera pas de faire état de ses propres interrogations découlant notamment de la lecture du dossier mis à l'enquête.

Les enquêtes non environnementales, dont celles relevant du Code de l'expropriation, ne nécessitent pas l'établissement d'un procès-verbal de synthèse en fin d'enquête. Cependant, si le commissaire-enquêteur établit celui-ci, cette procédure est validée comme le stipule l'article L.123-2-IV du Code de l'environnement ; article IV : «la décision prise au terme d'une enquête publique dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Nous intégrons, de facto, au procès-verbal les observations spécifiques à l'enquête portant sur l'instauration de servitudes pour cause d'utilité publique pour la station de ski du Sauze-Sauze 1700 : enquête ne pouvant pas être objectivement dissociée des deux autres enquêtes précédemment identifiées.

Références :

- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code du tourisme ;
- le plan local d'urbanisme de la commune d'Enchastrayes ;
- l'avis de Monsieur le maire de la commune - en date du 15 janvier 2025 ;
- la délibération du conseil municipal de la commune d'Enchastrayes - en date du 13 mars 2025 ;
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - en date du 18 mars 2025 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2025-105-002 - en date du 15 avril 2025.

A - Transcription des observations recueillies lors de l'enquête publique.

** - Dépositions sur le registre d'enquête publique et remarques verbales sans mention écrite.*

** Courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique.*

I - Dépositions sur le registre d'enquête publique et remarques verbales sans mention écrite.

N° 1 - Madame **Évelyne COUTTOLENC**, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.1 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Remis ce jour en main propre un courrier de six pages au commissaire-enquêteur ».

N° 2 - Madame **Joëlle COUTTOLENC** et Madame **Élisa COUTTOLENC**, le Soleil des Neiges, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.2 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Remis ce jour en main propre un courrier recto-verso au commissaire-enquêteur ».

N° 3 - Monsieur **Valère PELLINI**, 444 route du Front de Neige, les Cimes, le Sauze 1700, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 12.3 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«... entretien avec le commissaire-enquêteur. Avis favorable au projet soumis à enquête au nom des copropriétaires des Cimes. J'apporterai un courrier prochainement ».

N° 4 - Monsieur **Benjamin BENOIT**, 47 route de la Conche, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.4 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«... je pense que le projet actuel n'est pas adapté car l'appareil de liaison entre le Sauze et le Super-Sauze doit être pensé comme un transport urbain pour usage 4 saisons... cette ligne est l'artère principale de la station... il faudrait envisager une installation plus polyvalente de type télécabine ou télémix qui permettrait une liaison adaptée pour l'accès aux services au Sauze et pour une liaison judicieuse vers le haut du domaine pour l'ensemble des skieurs... une télécabine permettrait également de penser à la redescente des piétons ou pour les skieurs qui sera à terme indispensable... le projet actuel n'est pas adapté

aux professionnels qui l'utilisent, aux futures problématiques d'enneigement et à l'évolution des activités».

N° 5 - Madame Caroline ICARD, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.5 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ». *«En tant que professionnelle de la station, si ce projet n'aboutit pas, c'est la mort de la station... c'est aussi l'abandon des projets de deux autres télésièges. Je suis favorable à ce projet tout comme les saisonniers qui travaillent pour mon mari... notre avenir en dépend ».*

N° 6 - Madame Carine TCHIKNAVORIAN, ESF, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.6 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

La directrice de l'ESF du Sauze a remis ce jour un courrier au commissaire-enquêteur.

N° 7 - Monsieur Rémi GAECHTER, EELV/les ÉCOLOGISTES UBAYE, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.7 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

L'auteur susnommé fait remarquer que certains documents, mentionnés ci-après, ne sont pas à disposition du public:

- budget de cofinancement;
- « master plan », schéma de développement touristique de l'Ubaye - partie régie Ubaye Ski, le Sauze;
- rapport de la Chambre régionale des comptes de 2023 - se rapportant à la gestion et au dossier de la station.

«... l'absence de ces documents ne permet pas une analyse correcte du dossier... notamment sur les alternatives d'implantation et les conséquences environnementales ».

N° 8 - Monsieur Patrick ERARD, le Sauze-du-Lac, 05160, le 21 mai 2025 - voir document 12.8 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Observations complémentaires au mail adressé ce jour au commissaire-enquêteur.

« Le décaissement envisagé au niveau de la gare de départ est exagéré... une prise en compte toute relative des observations des citoyens... communication de type fait accompli... ».

N° 9 - Madame Catherine DUNAND, 514 chemin des Biches, la Conchette, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 12.9 dans le volet III:

« Liste des annexes et documents ».

Souhaits :

- que le tracé du nouveau télésiège soit totalement identique à celui de l'actuel télésiège ;
- que l'embarquement reste côté gauche afin de garder intégralement l'espace concernant le rassemblement de l'ESF et celui du jardin d'enfants ;
- que la gare d'arrivée doit rester sur le même lieu pour permettre aux skieurs débutants de descendre la piste C et aux autres d'accéder « en glissant » au télésiège du Brec.

N° 10 - Monsieur **Jean-Luc REYNIER**, immeuble les Gentiannettes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.10 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« Je devais acheter un studio dans le bâtiment du Jardin... le terrassement devant le bâtiment me gêne... l'eau pourrait venir... il y a une belle pelouse que l'on risque de voir disparaître... pourquoi ne pas conserver le même sens de montée ce qui éviterait un tel terrassement ».

N° 11 - Monsieur **Lex NATER**, Le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.11 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Propriétaire de deux magasins au Sauze, l'auteur de cette observation est favorable au projet de remplacement du télésiège du Sauze : *« le Sauze étant le troisième poumon économique de la vallée de l'Ubaye et la station génère plusieurs centaines d'emplois... ».*

N° 12 - Monsieur **Christian BONNET**, 29 chemin des Alpagnes, Barcelonnette, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.12 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Échange avec le commissaire-enquêteur au sujet du remplacement du télésiège du Sauze : courrier transmis au commissaire-enquêteur - voir paragraphe suivant.

N° 13 - Madame **Coralie LEMOINE**, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.13 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

« ... je suis ravie de ce changement de télésiège... je suis contente de l'évolution qui va avoir lieu... d'autant plus que je possède un magasin de location de skis... mes clients m'ont transmis leur souhait de changement de télésiège ainsi que leur contentement... ».

N° 14 - Monsieur **Yoann LEMOINE**, SARL les Fadas du Sauze, 44 place du

Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au remplacement du télésiège du Sauze en raison de la vétusté de ce dernier: « *mes clients sont ravis de la modernisation des infrastructures de notre station... je suis très heureux que la station prenne un nouvel essor...* ».

N° 15 - Madame **Évelyne COUTTOLENC**, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Demande d'informations complémentaires.

N° 16 - Monsieur **Emmanuel MEIMOUM**, Faucon de Barcelonnette, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet : « *très beau projet...* ».

N° 17 - Madame et Monsieur **Ninon et Guillaume DAMERY**, pharmacie du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 12.17 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet : « *le télésiège nous paraît indispensable pour le maintien de l'activité de la station et la vie du village...* ».

N° 18 - **EELV/les Écologistes Ubaye**, Rémi GAETCHER et Christophe PICHET, le 12 juin 2025 - voir document 12.18 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Présentation de leur mémoire envoyé par mail le jour même.

N° 19 - Monsieur **Bernard OLIVIER**, route du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 juin 2025 - voir document 12.19 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Favorable au projet mais aurait cependant souhaité un télésiège débrayable.

II - Courriers - ou courriels - adressés au commissaire-enquêteur et devant être annexés au registre d'enquête publique.

N° 1 - Courrier de Madame **Évelyne COUTTOLENC**, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.1 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Dans ce courrier, il est rappelé l'historique des informations relatives au projet concernant le remplacement du télésiège du Sauze avec plusieurs interrogations

afférentes :

- au tracé de la nouvelle remontée mécanique ;
- aux opérations de défrichage et à la récupération du bois coupé sur sa propriété ;
- à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- à l'implantation de la zone d'arrivée du nouveau télésiège avec la problématique du terrassement qui en résulterait ;
- aux démontages simultanés du télésiège du Sauze et du télésiège de Pré Guérin ;
- aux massifs en béton qui seront détruits en surface, remblayés avec de la terre végétale puis engazonnés ;
- au remodelage de la zone de départ « la Savonnette » avec un excédent de 8500 m³ de terrassement - opposition à cette opération avec le déplacement de la gare de départ et un changement de sens de montée du télésiège du Sauze qui aura pour incidence de couper une grande partie du plateau qui est utilisé par l'ESF et qui impactera également le jardin d'enfants/crèche, situation en lien avec la nouvelle organisation des flux de skieurs ;
- à l'utilisation des terres végétales qui seront décapées sur le site dit « la Savonnette » - nécessité absolue de les réutiliser localement avant d'ensemencer les sols car le couvert végétal permet l'exploitation agricole et maintien le sol en place.

En conclusion il est noté que *« ce télésiège est une belle réalisation qui engendre d'autres projets pour lesquels il me semble que des solutions différentes devraient être choisies sur le terrain et que l'aspect agricole ne devrait pas être mis de côté mais englobé dans le projet car, chaque année, sur ces parcelles, nous faisons les foins... le télésiège devrait s'adapter au terrain et pas l'inverse »*.

N° 2 - Courrier de Madame **Joëlle COUTTOLENC**, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 12 mai 2025 - voir document 13.2 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Préambule dans lequel Madame Joëlle Couttolenc questionne le maître d'ouvrage sur l'absence de plan parcellaire dans la notification qu'elle a reçue.

Elle demande que le bois coupé sur ses parcelles lui soit restitué : références, dans ce domaine, aux accords inhérents à la construction du TSD du Brec.

Le terrassement envisagé au Sauze 1400 - la gare de départ du télésiège - pose question pour l'autrice de ladite observation. De plus, l'impact sur les prairies et les conséquences sur les aménagements ESF et jardin d'enfants sont à prendre en considération. Dans cette observation il est souhaité *« que la terre inculte évacuée soit entreposée sur une parcelle nous appartenant »*.

Il est demandé que lors du démontage du télésiège actuel, l'élimination des

socles en béton soit réalisée sur une profondeur de 60 cm pour en garantir, d'une part, l'usage agricole, et, d'autre part, la sécurité des vététistes. D'une manière générale, la remise en état des terrains est une nécessité pour la sauvegarde des activités agricoles et cela, de plus, peut constituer un atout pour l'enneigement naturel ou artificiel.

« N'étant pas opposée au remplacement du télésiège en lieu et place de l'actuel, je ne connais pas l'implantation des gares aval et amont. Au Sauze 1700, notre famille est en indivision avec la famille Briche qui ne sait pas si elle sera concernée par les travaux comme nous d'ailleurs.

Il n'y a pas d'opposition au projet, simplement le souhait d'être informée sur le plan parcellaire et les détails du projet. Il n'est pas concevable que le télésiège du Sauze ne tourne pas pour les vacances de Noël».

N° 3 - Courriel de Monsieur **Stéphane MARIANI**, copropriétaire les Allaris, le Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 14 mai 2025 - voir document 13.3 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Je suis très favorable au changement du télésiège du Sauze au Super-Sauze... ».

N° 4 - Courriel de Monsieur **Robert GIRAUD**, 15 rue de Verdun, Marseille, 13005, le 14 mai 2025 - voir document 13.4 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«... je donne un avis très favorable à ce projet et aux trois volets de l'enquête sachant que les dispositions prévues me paraissent indispensables à la survie et au développement de la station du Sauze - Super-Sauze ». L'assemblée générale de la copropriété Diffusion-Immobilier s'est prononcée favorablement pour le remplacement dudit télésiège.

N° 5 - Courriel de Monsieur **Albert QUATTRINI**, le Roi Soleil, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 17 mai 2025 - voir document 13.5 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«En tant que propriétaire d'un studio au Sauze, je suis tout à fait d'accord avec la création de ce nouveau télésiège. Je ne vois que des avantages par rapport aux inconvénients vu que l'implantation reste la même que l'existant ».

N° 6 - Courriel de Monsieur **François BRETON**, pas d'adresse postale, le 18 mai 2025 - voir document 13.6 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Avis défavorable au projet ».

Les raisons mentionnées.

«- L'évaluation environnementale ne prend pas en compte la présence du moineau de Soulcie, espèce protégée et menacée - présence dans le périmètre

des travaux. L'étude d'impact aurait dû évaluer le nombre de couples nicheurs et leur présence ou non sur les supports qui seront démontés.

- L'ouvrage - le télésiège - paraît surdimensionné au niveau de son débit.

- Les terrassements semblent considérables et vont ravager les sols fragiles. Que deviendront les excédents de matériaux ?

- Les décisions d'investissement de cet ouvrage ne semblent pas avoir été discutées en amont...

- En lien avec le changement climatique et compte tenu des incertitudes sur l'avenir du ski et de cette station, il serait plus judicieux de limiter l'investissement par un renouvellement à l'identique... limitant ainsi l'impact environnemental et le coût du projet ».

N° 7 - Courriel de Monsieur **Marcel THIERS**, immeuble les Sources, bâtiment A, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 19 mai 2025 - voir document 13.7 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Je suis surpris du nombre de m³ que vous comptez enlever à la Savonnette... la Savonnette sera défigurée... c'est un terrain agricole dont les paysans entretiennent correctement la surface afin que l'hiver nous ayons une bonne neige sur de l'herbe... ».

N° 8 - Courriel de Monsieur **Patrick ERARD**, le Sauze-du-Lac, 05160, le 20 mai 2025 - voir document 13.8 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«... la station du Sauze est une véritable oasis de vacances sans prétention, dans une ambiance familiale... la pente dite de la Savonnette favorise la convivialité... elle est le symbole de cette station où l'on revient... Effectuer des aménagements légers, en concertation étroite avec les professionnels et les usagers est indispensable... y envoyer des engins lourds qui détruiraient la fragile pelouse d'altitude serait une hérésie aux conséquences irréparables... Défricher la Savonnette serait un crime contre l'âme de cette station... ».

N° 9 - Courrier de Madame **Carine TCHIKNAVORIAN** - directrice de l'ESF du Sauze - École du Ski Français, le Jardin Alpin, le Sauze, Enchastrayes, 04400, le 21 mai 2025 - voir document 13.9 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«... l'ESF tient à exprimer son accueil favorable à la construction du nouveau télésiège sur la station du Sauze. Ce projet représente une avancée significative pour l'amélioration de l'accessibilité, de la fluidité du domaine skiable et du confort des usagers. Il s'inscrit dans une dynamique de modernisation bénéfique tant pour les pratiquants que pour les professionnels de la montagne... ».

L'autrice de l'observation souhaite que l'ESF puisse participer aux réflexions

et réunions concernant les futurs travaux d'aménagement de la station. « *Nous avons reçu un accueil favorable quant à notre implication dans les concertations relatives à ces travaux* ». Souhait identique par rapport au jardin d'enfants.

« *Nous souhaitons pouvoir contribuer à un terrassement intelligent des zones directement liées à nos activités et à nos infrastructures... notre objectif est de co-construire un parcours client optimisé afin de permettre une meilleure praticité autour de nos bâtiments et espaces d'accueil* ».

La directrice de l'ESF du Sauze propose d'apporter une expertise précieuse concernant un développement harmonieux de la station et cela dans l'intérêt commun.

N° 10 - Courriel de Monsieur **Richard ALLIOT, GAEC les Clapières**, 70 impasse des Bédigues, Jausiers, 04850, le 23 mai 2025 - voir document 13.10 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

L'auteur de ladite observation, agriculteur à Jausiers, exploite, depuis plus de dix ans, 45 hectares de l'indivision Couttoloenc et des parcelles d'autres propriétaires, entre le Sauze 1400 et le Sauze 1700. « *Cela représente 80 % de mon activité agricole pour le pâturage, et, en été, 30 % pour les prairies de fauche et cela maintient l'équilibre de mon exploitation familiale. En automne je parque 400 moutons et les prairies de fauche représentent 30 % du stock de fourrage. L'activité agricole de la zone Sauze 1400/1700 demeure essentielle pour la pérennité de mon exploitation... il est nécessaire de préserver l'existant qui contribue à l'entretien des paysages et qui est un atout pour les pistes de ski* ».

* Un deuxième mail, textuellement identique au premier, a été enregistré - voir document 13.10.bis.

N° 11 - Courriel de Monsieur **Frédéric BENINCA**, pas d'adresse postale, le 26 mai 2025 - voir document 13.11 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Le rédacteur de ce courriel est favorable au projet d'installation d'un nouveau télésiège fixe au Sauze mais émet une réserve concernant le fonctionnement de celui-ci dès le début de la saison hivernale.

Il questionne le maître d'ouvrage :

- « *pourquoi ne pas avoir commencé les travaux au lendemain de la fermeture de la station?... le délai imparti de 4 mois me paraît impossible à tenir... les décaissements prévus engendreront des terrains non stabilisés... la fonte des neiges au printemps créera des coulées de boue...*

- *dans le cas d'enneigement déficitaire à cette altitude, c'est le seul appareil qui permet d'accéder au domaine skiable de la station dans sa globalité...*

- *un défaut d'installation serait un vrai handicap pour les commerçants du Sauze*

1400 car cette absence imposerait aux skieurs de monter en voiture/bus jusqu'au Sauze 1700... ce qui est vital pour la station c'est l'accessibilité à la totalité du domaine skiable depuis le Sauze 1400... ».

Frédéric Beninca félicite le pétitionnaire pour le choix d'un appareil à coût modéré.

N° 12 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 11h35 - voir document 13.12 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Observation accompagnée de différents plans spécifiques au secteur de la gare amont du télésiège projeté ainsi qu'un état parcellaire détaillé.

L'autrice de cette observation est la propriétaire du terrain sur lequel est envisagé l'établissement de la gare d'arrivée du télésiège. *« J'ai donné mon accord au final à la CCVUSP car il faut que ce télésiège existe, il faut qu'il soit remplacé... nous avons été mis devant le fait accompli, sans concertation préalable ».*

Nombreuses remarques - avec extraits de la lettre envoyée à Monsieur le maire d'Enchastrayes le 18 mars 2025 ;

- la localisation de la gare motrice-traction à l'endroit projeté n'est pas opportune en raison de l'atteinte au paysage, à l'environnement, aux nuisances sonores et visuelles pour les habitants de l'immeuble les Cimes ;

« J'ai donné mon accord pour le défrichement (1 arbre) sans être d'accord avec le projet... et que la nouvelle gare qui plus est motrice-traction, se pose à 50 m au-delà de l'actuelle arrivée, sur mon terrain. De plus je ne suis pas sûre que le projet soit bon car la piste de retour au Sauze, étroite, est à partager avec les piétons... y aura-t-il assez de pente pour rejoindre la piste C?... mon terrain E 715 est soumis à la Loi Montagne, donc soumis à servitudes... Je demande une étude pour poser la gare motrice-traction là où est l'arrivée du télésiège actuel... cependant, j'accepterai les choix faits pour l'intérêt général... » ;

- doléances relatives à la circulation des piétons concernant l'ensemble du secteur de la nouvelle gare d'arrivée ;

- requêtes afférentes à la piste de dégagement vers le Sauze et également à l'école de ski et au jardin d'enfants ;

- observations relatives au terrassement et au surdimensionnement du télésiège 4 places ;

En conclusion... *« pour moi c'est oui, par nécessité... cela serait raisonnable de réviser certaines options du projet, de caler un début de chantier au printemps... à surseoir d'un an, on éloigne les risques... ce serait une catastrophe pour tous que le télésiège ne soit pas en exploitation pour la saison d'hiver 2025/2026 ».*

N° 13 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, les Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400. Deuxième adresse : 15 rue de Seclin, Lille, 59113, le 27 mai 2025 à 13h46 - voir document 13.13 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Dans ce deuxième courriel l'auteurice de celui-ci nous fait remarquer - à l'aide de pièces jointes - : « *nous travaillons pour les générations futures, préservons la beauté de la nature... acceptons de ne pas casser l'existant quand le choix de l'emplacement qui avait été fait, au départ, à la construction du télésiège, répond à une fonction et un usage attendus* ».

Pour le reste, le contenu de ce deuxième courriel est identique à celui qui nous a été adressé le même jour par Madame Véronique Dalle.

N° 14 - Courriel de Madame et Monsieur **Christine et Jacques CAMERLO**, 95 chemin de Bologne, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.14 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*Nous nous joignons et confirmons entièrement le rapport envoyé par Madame Évelyne Couttolenc* ».

N° 15 - Courriel de Monsieur **Christian Bonnet**, Barcelonnette, 04400, - adresse postale incomplète -, le 3 juin 2025 - voir document 13.15 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*... le Sauze doit avoir un télésiège débrayable ou par défaut, comme le prévoit le projet, un télésiège 4 places avec tapis roulant... il me semble inutile de déplacer la gare amont car le Super-Sauze peut accepter le flux hivernal sans problème... de même, pourquoi remonter la gare aval... les terrassements à hauteur de 8800 m³ semblent donc inutiles... le seul besoin du Sauze est donc un télésiège sur le même tracé... les économies faites sur le télésiège pourraient servir à remettre en état le télésiège de la « Sébu » qui servirait de secours en cas de panne...* ».

N° 16 - Courriel de Madame **Caroline CARLON**, pas d'adresse postale, le 3 juin 2025 - voir document 13.16 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«*... je suis favorable au remplacement du télésiège du Sauze car le télésiège actuel est vétuste et ce remplacement pourrait renforcer l'attractivité de la station du Sauze... je trouve cependant que le projet est surdimensionné... passer de 3 à 4 skieurs par siège ne me semble pas nécessaire... le projet nécessiterait de gros travaux de décaissement... l'emplacement actuel de la gare de départ du télésiège est bien délimité... décaler cette gare de départ changerait l'usage et le lieu même de la Savonnette et cela porterait atteinte au paysage en endommageant l'environnement même de la prairie - production fourragère...*

de même, le démontage du téléski de la CBU me paraît prématuré... il pourrait être utilisé en cas de problème sur le télésiège du Sauze ».

L'autrice de cette observation note donc que le remplacement du télésiège du Sauze est nécessaire mais que celui-ci ne correspond pas aux attentes des habitants.

N° 17 - Courrier de Monsieur **Valère PELLINI**, 444 route du Front de Neige, les Cimes, Enchastrayes, 04400, le 2 juin 2025 - voir document 13.17 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Suite à notre entretien approfondi du 12 mai 2025 - première permanence du commissaire-enquêteur :

«... l'équipement proposé est indispensable à la pérennité de la station de ski du Sauze Super-Sauze, maillon essentiel entre les deux stations... si on reporte les travaux, on prend le risque de perdre le financement et donc les travaux ne seront jamais faits... un nombre conséquent d'activités et de commerces dépendent de la liaison entre le Sauze 1400 et le Sauze 1700... les remontées mécaniques génèrent des emplois saisonniers et annuels... du matériel moderne attire aussi de nouveaux clients... ce projet paraît raisonnable... il faut trouver un terrain d'entente avec les propriétaires des alpages traversés ou concernés par les travaux ».

N° 18 - Courriel de Madame **Claude GAECHTER**, 439 avenue du Sauze, Enchastrayes, 04400, le 3 juin 2025 - voir document 13.18 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

«Je tiens tout d'abord à préciser que je ne suis pas opposée au remplacement de cet équipement... ».

L'autrice de cette observation plaide pour le report de la mise en service, dudit appareil, à l'hiver 2026/2027 pour diverses raisons :

- un calendrier précipité ;
- une absence de concertation avec les différents publics ;
- des impacts environnementaux liés aux décaissements ;
- la non communication concernant les modalités du financement.

En conclusion :

- examen du projet à l'échelle intercommunale ;
- mise en place d'une réelle concertation.

N° 19 - Courriel de **Maître Élodie DUCREY-BOMPARD**, avocat associé, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, le 4 juin 2025, conseil de Madame **Véronique DALLE** et de Madame **Madeleine DALLE-OCCRE**, propriétaires indivises de la parcelle E 715 au Super-Sauze - voir document 13.19 dans le volet III : « Liste

des annexes et documents ».

Observations concernant le projet d'implantation de la gare motrice d'arrivée sur la parcelle E 715. Les réserves énoncées :

- le caractère précipité du projet ;
- absence d'alternatives envisagées ;
- les nuisances sonores et visuelles pour les copropriétaires de l'immeuble les Cimes ;
- artificialisation accrue des sols ;
- atteinte au paysage ;
- insuffisance des cheminements piétons ;
- aucune proposition d'indemnisation, perte de la valeur vénale de ladite parcelle E 715.

En conclusion :

- demande d'une révision du projet avec étude d'un scénario alternatif ;
- souhait de réimplanter la gare d'arrivée à l'emplacement actuel de celle-ci ;
- mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation pour la parcelle E 715 si l'actuel projet est retenu.

N° 20 - Courriel de Monsieur **Roland SICARD**, pas d'adresse postale, le 5 juin 2025 - voir document 13.20 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Opposition au projet soumis à enquête.

Questionnement relatif au terrassement qui affecteraient la Savonnette. « *Le Sauze n'a pas besoin de cette entreprise démesurée...* ». Proposition d'utiliser certains moyens financiers pour valoriser en divers lieux l'enneigement artificiel.

N° 21 - Courriel de Madame **Carine TCHIKNAVORIAN**, directrice de l'ESF du Sauze, le Jardin Alpin, le Sauze, 04400, le 6 juin 2025 - voir document 13.21 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Questionnements relatifs à la reconfiguration du jardin d'enfants et à la zone de rassemblement dans des conditions à la fois fonctionnelles, accessibles et améliorées par rapport à la situation actuelle. Souhait également que la gare d'arrivée soit implantée sur un large espace et quasi plat. Deux photographies légendées accompagnent cet écrit.

N° 22 - Courriel de Madame **Martine DOU CHABAS**, le Lauzet-Ubaye, le 6 juin 2025 - voir document 13.22 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ».

Souhaits : projeter une installation en lieu et place des blocs de béton déjà présents pour préserver l'environnement.

«... avec le décaissement prévu, on peut s'attendre à voir pendant quelques

années une zone impropre à toute activité agricole... il n'est jamais prévu de démarche éviter-réduire-compenser... l'enquête publique ne fait aucunement mention du budget pour ce projet ». Questionnements liés au planning des travaux et à l'idée d'un tourisme quatre saisons complètement oublié. Projet réalisé dans l'urgence. Interrogation par rapport aux objectifs de l'enquête publique dans cette étude de cas.

Avis défavorable au projet.

N° 23 - Courriel de Madame **Véronique DALLE**, 15 rue de Seclin, Lille, 59113, et immeuble des Cimes, Super-Sauze, Enchastrayes, 04400, le 10 juin 2025 - voir document 13.23 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Le projet n'est pas bon... un télémix s'imposerait... conception désuète en regard du réchauffement climatique et de l'évolution des modes de déplacements... ».

N° 24 - Mémoire présenté par le **groupe local EELV/les Écologistes - Vallée de l'Ubaye**, courriel en date du 11 juin 2025 - voir document 13.24 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«nous ne sommes pas opposés par principe au remplacement du télésiège... le projet tel qu'il est présenté appelle à une vigilance renforcée sur plusieurs aspects fondamentaux ; tels que :

- *gouvernance défaillante ; manque de concertation et d'information ;*
- *incertitudes majeures sur le financement et la faisabilité ;*
- *impacts environnementaux et socio-économiques préoccupants ;*
- *choix techniques contestables - un télésiège adapté ?*
- *manque de vision stratégique et de gouvernance cohérente».*

Les demandes:

- recommande la suspension du projet ;
- publication d'une étude financière complète ;
- concertation élargie ;
- définition des alternatives possibles ;
- mise en service pour 2026/2027 ;
- appel à une gouvernance cohérente et concertée et incite le commissaire-enquêteur à émettre un avis réservé ou défavorable.

* Envoi du lien de la pétition qui a été effectuée en amont de l'enquête publique.

* Ce même mémoire a été présenté au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 12 juin 2025 - voir document 13.24 (bis) dans le volet III.

N° 25 - Courriel de Monsieur **Jacques MICHEL**, l'Adroit, Barcelonnette, 04400, le 11 juin 2025 - voir document 13.25 dans le volet III: « Liste des

annexes et documents ».

Favorable au projet : *« équipement dont la station a besoin car il apportera un meilleur service aux vacanciers qui participent grandement à la vivacité de la vallée... »*.

N° 26 - Courriel de Monsieur **Alain CURZU**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.26 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet.

N° 27 - Courriel de **G. SALLAZ**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.27 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet : *« je suis favorable au changement du vétuste télésiège du Sauze mais il serait judicieux de mettre un téléporté adéquat... »*.

N° 28 - Courriel de Madame **Martine CURZU**, pas d'adresse postale, le 11 juin 2025 - voir document 13.28 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet.

N° 29 - Courriel de Monsieur **J.P. KLEISBAUER**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.29 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet et souhaite la remise en service du télésiège de la Rente.

N° 30 - Courriel de Monsieur et Madame **Jean-Philippe PIERI**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.30 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet car ils souhaitent la modernisation du Sauze.

N° 31 - Courriel de Madame **Christine ROSSI**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.31 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Favorable au projet : *« il me semble indispensable d'assurer le développement du Sauze... »*.

N° 32 - Lettre recommandée, avec AR, adressée au commissaire-enquêteur par **Maître Élodie DUCREY-BOMPARD**, 6 rue Cadet de Charance, Gap, 05000, distribuée le 12 juin 2025 - voir document 13.32 dans le volet III : « Liste des annexes et documents ». Copie strictement identique au courriel réceptionné par le commissaire-enquêteur le 5 juin 2025, voir synthèse du CE dans le sous-paragraphe 13.19

N° 33 - Courrier de **Monsieur le maire de la commune d'Enchastrayes**, le 12 juin 2025 - voir document 13.33 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet soumis à enquête publique. *«... ce projet s'inscrit dans une vision à long terme de modernisation et de rationalisation du domaine skiable... il constitue la première étape structurante d'un programme global... le remplacement de ce télésiège marque ainsi le début d'une nouvelle phase de développement réfléchi... la commune - à travers cet avis favorable - affirme sa volonté de garantir l'activité touristique et économique locale... ce projet est indispensable pour assurer l'avenir du domaine skiable... ».*

N° 34 - Courriel de Monsieur **Max VAXELAIRE**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.34 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Avis favorable au projet. Souhaite que la station puisse continuer à fonctionner, été comme hiver.

N° 35 - Courriel de Madame et Monsieur **Marie et Laurent VANASSCHE**, gérants de «La Cabane à Jo », pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.35 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

Favorable au projet. *«... nous sommes totalement pour l'entreprise du changement du télésiège... ce projet se présente comme notre ultime chance... comme une sortie de secours pour sauver la station... ».*

N° 36 - Courriel de Monsieur **Ludovic QUEAU**, pas d'adresse postale, le 12 juin 2025 - voir document 13.36 dans le volet III: « Liste des annexes et documents ».

«Nous souhaitons exprimer notre total soutien et notre avis favorable concernant le projet de remplacement du télésiège du Sauze... en tant que résidents de la vallée et saisonniers au Sauze, nous sommes sensibles à l'amélioration de ses infrastructures... ce projet représente un investissement vital pour le dynamisme économique loca... un télésiège modernisé réduira les temps d'attente... ».

Pour Ludovic Queau, ce projet est essentiel pour la pérennité de la station.

*** Certains courriels, émis après clôture de l'enquête publique, n'ont pas été intégrés au paragraphe ci-dessus.**

Bilan de l'enquête publique unique.

À la clôture de l'enquête, le 12 juin 2025 à 17h00, nous avons enregistré 19 dépositions sur le registre d'enquête et nous avons réceptionné 36 courriers ou courriels.

Au sein de ceux-ci, 44 avis seulement ont été exprimés - envois en double de certains courriels, annotations déposées sur le registre d'enquête lors de la remise de courriers au commissaire-enquêteur. Parmi ces 44 avis, une majorité d'entre eux est favorable au projet susnommé.

Les principales thématiques abordées par le public, transcrites dans ses observations rédigées ou exprimées oralement au cours de nos entretiens lors de mes permanences.

- **Le décaissement afférent au secteur de la Savonnette**, volumes concernés, impacts environnementaux et paysagers.
- **Les conséquences dudit terrassement spécifiques à l'activité agropastorale** : prairies de fauche, zone de pâturage.
- **La réutilisation des terres arables décapées et le suivi concret de la revégétalisation** de l'espace affecté par ledit terrassement.
- **L'implantation de la nouvelle gare de départ** - décalée de 20 mètres vers l'amont par rapport à la gare actuelle.
- **Le tracé de la nouvelle piste permettant l'accès au télésiège projeté et par voie de conséquence la surfréquentation possible de ce secteur.**
- **L'espace minoré dédié au lieu de rassemblement de l'ESF** - doléance émanant de personnes externes à l'école précitée.
- **Le sens d'embarquement sur le nouveau télésiège.**
- **L'installation de la gare d'arrivée** - déplacée de 50 mètres vers l'amont - et les terrassements qui lui sont associés.
- **Le respect des propriétés privées durant la «phase chantier»** - pas de nouvelles pistes.

● Le coût du remplacement du télésiège a été mentionné mais ce paramètre est totalement hors dossier d'enquête.

* *D'autres thématiques ont été plus ponctuellement évoquées lors de cette enquête publique unique* - concertation, report des travaux en 2026...

B - Questionnement du commissaire-enquêteur.

Le dossier présentait explicitement le projet soumis à enquête publique. Sa formulation nous a permis d'intégrer avec pragmatisme les objectifs de l'opération projetée. Il suscite cependant, de notre part, quelques interrogations inhérentes à diverses problématiques.

I - Thématiques afférentes à des engagements factuels préalables au remplacement du télésiège du Sauze.

a - L'implantation du télésiège projeté nécessite la maîtrise du foncier concernant de nombreuses parcelles privées : emprises souvent limitées - sauf au niveau des gares de départ et d'arrivée. Bien que des acquisitions aient été actées avec certains propriétaires impactés par le projet, d'autres ne se sont pas exprimés durant l'enquête publique unique ou n'ont pas donné leur accord écrit durant celle-ci. **Cela constitue-t-il un handicap pour le maître d'ouvrage ?**

b - Le planning initial proposé pour le remplacement du télésiège du Sauze devrait permettre la mise en fonctionnement du nouveau télésiège dès l'ouverture de la saison hivernale - 15 décembre 2025. En cas d'imprévu retardant la mise en service du nouvel appareil, le télésiège du Pré Guérin pourrait partiellement le suppléer - même si la déclivité ponctuelle de celui-ci empêcherait les skieurs inexpérimentés d'y avoir accès. Le télésiège du Pré Guérin n'est plus utilisé depuis deux saisons hivernales - enneigement souvent insuffisant. **Dans ce cas spécifique, l'exploitation de cet appareil, reliant le Sauze 1400 au Super-Sauze est-elle envisagée ?**

II - Prise en compte des risques naturels.

a - La localisation prévisionnelle de certains pylônes, dans la partie médiane de la ligne - pylônes 8 à 11 et plus particulièrement les pylônes 9 et 10 -, semble poser problème en lien avec des mouvements de terrain observés sur site - moutonnements de surface, désaxage des arbres... **Quelle proposition**

pérenne est envisagée pour solutionner ce potentiel glissement de terrain ?

b - La zone prospectée est concernée par une exposition moyenne à l'aléa «retrait et gonflement des argiles ». Ce paramètre est-il intégré à la constitution du socle béton ancrant chacun des 15 pylônes de la nouvelle ligne ?

III - Incidences répertoriées en période de chantier.

Préambule. Le démontage de l'appareil actuel est programmé originellement - dossier d'enquête - en juin 2025. **Ce démantèlement se déroulera-t-il comme prévu alors que l'arrêté préfectoral ne pourra être effectif qu'après le 12 juillet 2025 ?**

a - Il est prévu «aucune création de nouvelles pistes » pour le démontage de l'actuel télésiège et la construction du nouvel appareil. Comment s'effectueront concrètement ces diverses opérations? L'hélicoptère sera-t-il généralisé pour toutes les implantations non desservies par une piste existante ?

b - Une délimitation précise des emprises de terrassement et de circulation des engins précédera les travaux. «Une information spécifique sera réalisée auprès des intervenants pour les informer - sur certains sites - des enjeux environnementaux présents ». Comment sera effectuée cette communication ? Avec quel support ?

c - Après travaux, qui réalisera le suivi des différentes mesures préconisées dans le dossier relatif au projet soumis à enquête publique ?

IV - Impacts recensés lors de la phase d'exploitation.

a - Lors de l'enquête publique unique, de nombreuses doléances, émanant du public, concernent le déplacement de la gare de départ et la réorganisation des flux des skieurs - nouvelle piste permettant l'accès au télésiège, sens de l'embarquement. Dans quelle mesure, le maître d'ouvrage peut-il intégrer - même que très partiellement - certaines de ces requêtes? De même, lui est-il possible de minorer le terrassement envisagé sur le secteur de la Savonnette ?

b - L'optimisation du nouveau télésiège en période hivernale - avec un débit fortement supérieur à celui de l'appareil actuel - constitue une plus-value

pour l'ensemble de la station. Ce paramètre positif peut induire cependant une atteinte nouvelle aux composantes environnementales d'un site alpin remarquable. Est-il envisagé - par le maître d'ouvrage - de promouvoir un Code «de bonne conduite» adressé à l'ensemble des usagers du nouveau télésiège du Sauze, et plus particulièrement à ceux qui utiliseront cet appareil durant la saison estivale, afin d'éviter la dégradation des prairies de fauche, des zones pâturées et de certains sites de préservation de la faune patrimoniale?

V - Indemnisations spécifiques à l'instauration de servitudes.

Dans le projet soumis à enquête publique, la gare d'arrivée du télésiège sera déportée de 50 mètres, en amont, par rapport à l'actuelle. Son installation se réalisera sur la parcelle E 715 - plan cadastral de la commune d'Enchas-trayes. Cette parcelle couvre une superficie de 13942 m² et est classée en zone Ns au PLU - zone naturelle où les aménagements liés à la pratique des sports de loisirs sont autorisés. Quelle emprise aura la gare motrice-tension du télésiège projeté? Comment sera défini le dédommagement - indemnisation - qui en résultera? Quel type d'accord pourra être envisagé avec la - ou les - propriétaire(s) de cette parcelle?

Madame la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, nous vous demandons de nous adresser vos observations. Des réponses circonstanciées de votre part nous permettront de rédiger nos conclusions argumentées en formulant nos avis motivés avec une complète objectivité.

Courrier à transmettre par mail à l'adresse suivante : alpes.offset@wanadoo.fr

*Madame la Présidente
de la CCVUSP
Élisabeth JACQUES*

*Fait à Saint-Crépin, le 16 juin 2025
Le commissaire enquêteur,
André PASQUALI*

*Pris connaissance
le 20 juin 2025*

*Remis et commenté
le 20 juin 2025*

Signature

Signature